

ACTE EXECUTOIRE
Déposé en Préfecture, le **14 OCT. 2019**
et affiché à l'Hôtel du Département, le **14 OCT. 2019**
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation



DELIBERATION N° DV/2019/347

4.1

La Responsable
Service Assemblées
et Contrôle de la Légalité

Vanessa VUJIC

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 07 OCTOBRE 2019
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Suite à la convocation en date du 20 septembre 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Carole BORIE, Guy BRICOUT, Maxime CABAYE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Arnaud DECAGNY, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Jean-Claude DULIEU, Yves DUSART, Soraya FAHEM, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Isabelle MARCHYLLIE, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Benoît VANDEWALLE, Virginie VARLET, Philippe WAYMEL, Fabrice ZAREMBA, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Marie-Aline BREDA donne pouvoir à Maryline LUCAS, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Françoise DEL PIERO donne pouvoir à Marie-Annick DEZITTER, Catherine DEPELCHIN donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Guy BRICOUT, Sébastien DUHEM donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Virginie VARLET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Didier MANIER donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Geneviève MANNARINO donne pouvoir à Isabelle FREMAUX, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle MARCHYLLIE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Marie CIETERS, Anne VANPEENE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Patrick KANNER, Alexandra LECHNER, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Claudine DEROEUX, Olivier HENNO, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Patrick VALOIS, Roger VICOT, Joël WILMOTTE.

OBJET : Trajectoire 2016-2020 - Grand Projet de Maillage Territorial - Approbation de la déclaration de

projet concernant le doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et Petite-Forêt et autorisation de procéder aux acquisitions foncières.

Vu le rapport DV/2019/347

Vu l'avis en date du 30 septembre 2019 de la Commission Infrastructures, mobilités, transports

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la déclaration de projet du doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt conformément au rapport, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les différentes phases de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières des parcelles définies dans le cadre du dossier d'enquête parcellaire, sur la base des estimations de France Domaine 59 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18h19.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER.

Madame DEZITTER (porteuse du pouvoir de Madame DEL PIERO), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Elle est donc comptée absente et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public


Claude LEMOINE

4/1

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 07 octobre 2019

OBJET : Trajectoire 2016-2020 - Grand Projet de Maillage Territorial - Approbation de la déclaration de projet concernant le doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et Petite-Forêt et autorisation de procéder aux acquisitions foncières.

CONTEXTE

Par délibération n° 2.20 DVD-PGP/2015/189 du 16 février 2015, la Commission permanente a approuvé le bilan de la concertation publique règlementaire du doublement de la RD 70 entre l'A23 et la RD 169, qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014, et a autorisé le lancement du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Le dossier d'enquête publique a été transmis, pour instruction, en septembre 2018 à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 19 décembre 2018.

Le dossier d'enquête publique, incluant le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire ont été transmis à la Sous-Préfecture de Valenciennes le 21 mars 2019.

Par arrêté en date du 6 mai 2019, Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes a soumis le projet à une enquête conjointe qui s'est déroulée du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2019. Le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, Monsieur Michel SUAREZ, s'est tenu à la disposition du public :

- le lundi 27 mai de 9h à 12h, en mairie de Petite-Forêt ;
- le mardi 11 juin de 14h à 17h, en mairie de Raismes ;
- le vendredi 21 juin de 14h à 17h, en mairie de Petite-Forêt ;
- le jeudi 27 juin de 14h à 17h, en mairie de Raismes.

DESCRIPTION DE L'OPERATION

La section de la RD 70, comprise entre l'échangeur n° 7 (Petite Forêt) de l'A23 et la rue Henri Durre (RD 169), constitue le maillon de liaison entre l'autoroute A23 et l'amorce du futur contournement nord de Valenciennes. Elle dessert le pôle économique de Petite-Forêt/Valenciennes Nord, qui regroupe de nombreux acteurs économiques à vocation industrielle, commerciale et logistique.

Le Département du Nord est porteur du projet de requalification de cette section de la RD 70. En effet, ce secteur déjà fortement circulé (20 000 véhicules/jour), va connaître une augmentation de trafic liée :

- au développement de l'activité du pôle commercial de Petite-Forêt ;
- au développement de l'activité économique sur le Parc Lavoisier et la zone du Plouich ;
- à l'arrivée du contournement nord de Valenciennes au carrefour RD 70/RD 169.

De plus, à vocation essentiellement routière, cet itinéraire est aujourd'hui mal adapté à la circulation des modes doux (piétons et cyclistes). Il n'offre aucun aménagement destiné aux cyclistes (bande ou piste cyclable) et ne présente des trottoirs qu'en de rares endroits.

Conformément à ce qui a été exposé dans le dossier soumis à concertation en 2014, l'opération vise à répondre aux objectifs suivants :

- augmenter l'efficacité du réseau structurant dans le Nord de l'agglomération valenciennoise ;
- améliorer la desserte locale ;
- améliorer l'intégration des modes de déplacement actifs.

Les enjeux associés à sa réalisation devront en outre viser à :

- améliorer la qualité des espaces publics ;
- assurer la cohérence de l'aménagement avec l'évolution des zones d'activités ;
- gérer efficacement les emprises nécessaires ;
- maintenir la desserte des zones d'activités durant la phase travaux.

Le parti d'aménagement retenu consiste en l'aménagement de la RD 70 en boulevard urbain à 2x2 voies, intégrant des cheminements piétons et cyclistes.

Il prévoit également la modification du système d'échanges avec l'A23, afin d'en améliorer le fonctionnement et d'optimiser la desserte des zones d'activités économiques et commerciales.

L'aménagement vise à transformer cet échangeur en échangeur type « paire de lunettes » de manière à supprimer les mouvements de tourne à gauche et les carrefours plans associés, ainsi que la zone d'entrecroisement entre les véhicules à destination de la bretelle vers Lille et les véhicules à destination de la RD 70 vers Petite-Forêt.

Le profil en travers type de la RD 70 réaménagée se compose des éléments suivants :

- une chaussée à 2x2 voies - largeur de voie de 3 m et 3,50 m (voie de droite) ;
- un Terre Plein Central (TPC) de 2 m ;
- un cheminement piéton de 1,50 m de part et d'autre de la RD 70,
- selon les tronçons concernés, une piste cyclable sera ou non aménagée :
 - aucun cheminement modes doux entre les giratoires 0 et 1 ;
 - deux pistes monodirectionnelles de 1,60 m entre les giratoires 1 et 4.

Dans les secteurs contraints, notamment en approche des giratoires, un profil en travers plus réduit pourra être mis en place.

Le doublement de la RD 70 s'accompagnera en outre :

- du rétablissement et de la mise aux normes d'accessibilité des 3 arrêts bus existants ;
- de la requalification du réseau d'assainissement ;
- de la requalification de l'éclairage public ;
- de la mise en place de protections acoustiques à la source (écrans, butte) ou en façade ;
- d'aménagements paysagers ;
- de l'adaptation des réseaux concessionnaires.

ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'enquête parcellaire qui s'est déroulée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, a par ailleurs permis de déterminer exactement l'assiette des emprises à acquérir et d'en informer les propriétaires concernés. Cette assiette représente une surface totale de 22 600 m², elle concerne 51 parcelles et intéresse 22 propriétaires.

OBJET DU RAPPORT

En application de l'article L 126-1 du code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération et qui sont notamment :

- augmenter l'efficacité du réseau structurant dans le Nord de l'agglomération valenciennoise ;
- améliorer la desserte locale ;
- améliorer l'intégration des modes de déplacement actifs ;

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale et les réponses qui lui ont été apportées, en particulier en ce qui concerne le fait que l'étude d'impact ne porte que sur la seule mise à 2x2 voies de la RD 70, mais que l'étude acoustique et l'étude air prennent en compte les effets cumulés des autres projets (extension de la zone commerciale et contournement Nord de Valenciennes) ;

Considérant que la réalisation du projet s'accompagnera :

- de la requalification du réseau d'assainissement ;
- de la requalification de l'éclairage public ;
- de la mise en place de protections acoustiques à la source (écrans, butte) ou en façade ;
- d'aménagements paysagers ;

Considérant que la notion d'utilité publique n'a aucunement été contestée par les riverains lors de l'enquête ;

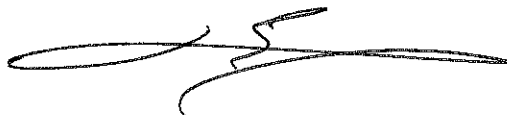
Il est proposé au Conseil départemental d'adopter la déclaration de projet relative au projet de doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt.

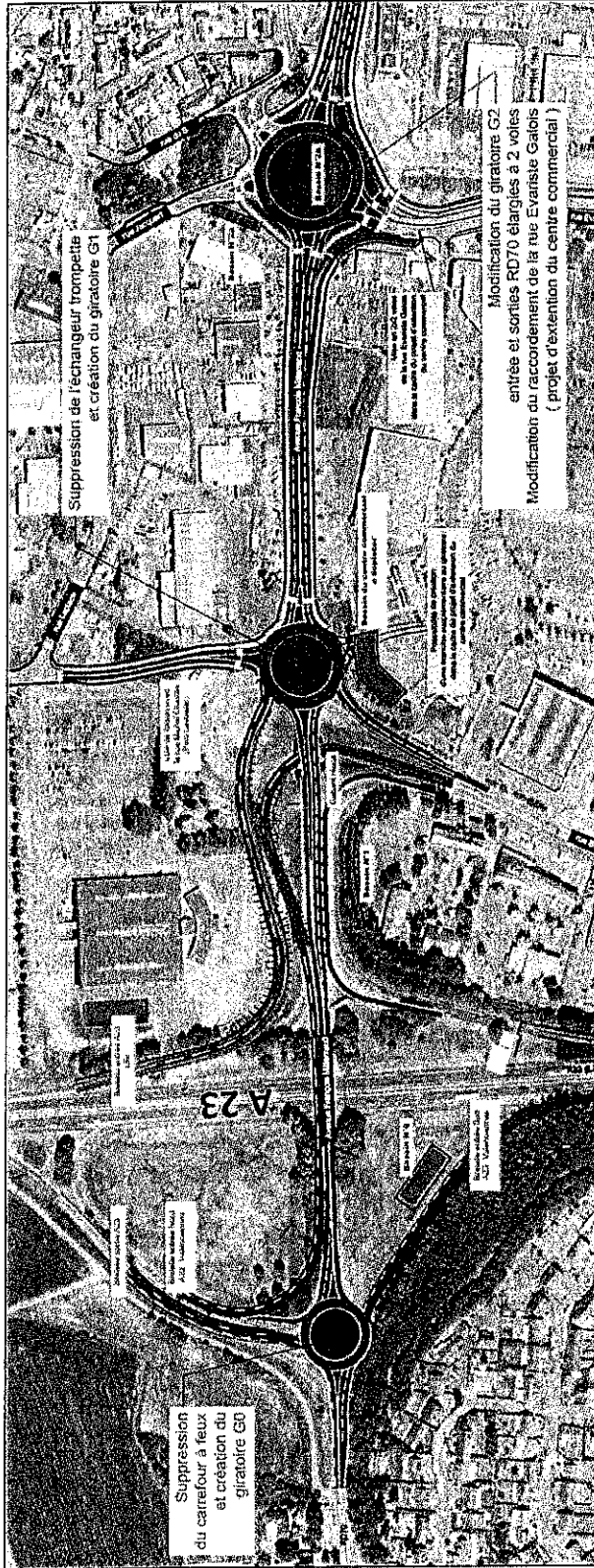
Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter la déclaration de projet du doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite Forêt conformément au rapport, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les différentes phases de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières des parcelles définies dans le cadre du dossier d'enquête parcellaire, sur la base des estimations de France Domaine 59 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21001OP014 | 21001E11 | 16520842,09 | 138531,94 | 445000 |

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

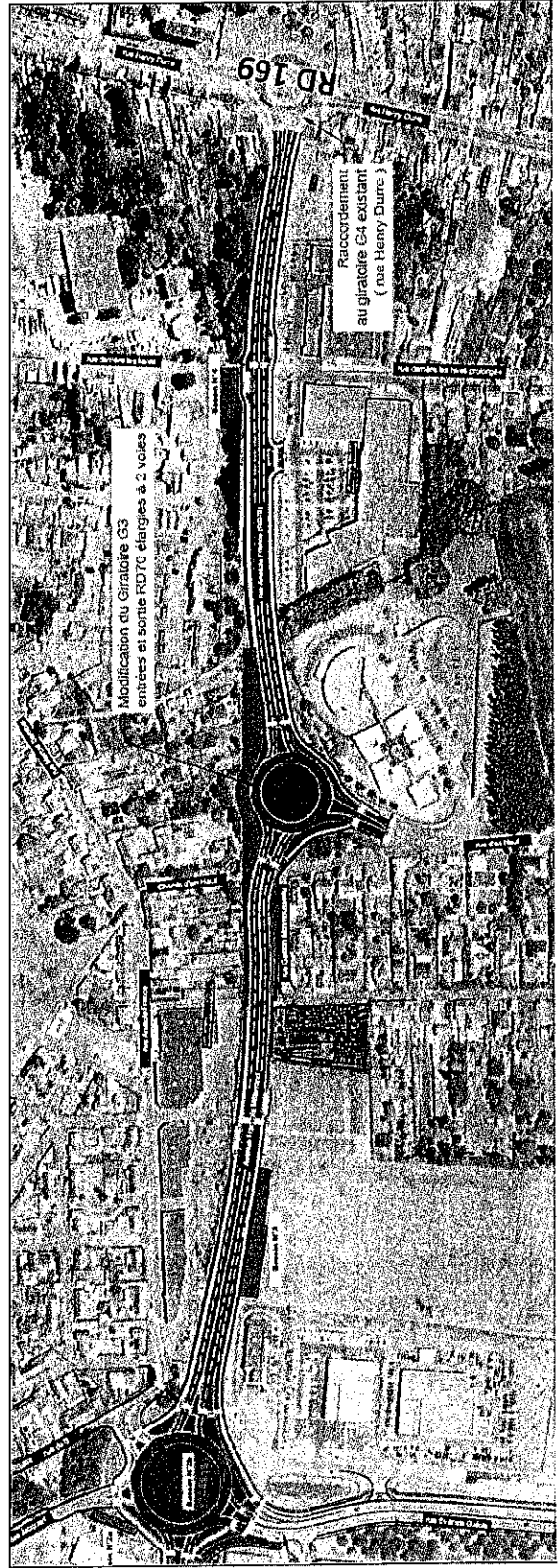




LEGENDE :

- Voirie projet chaussées
- Pistes cyclables projet
- cheminement piétons trottoir
- Ecran acoustique
- Aménagement Paysager
- Espace partagé
- Ouvrage d'assainissement à ciel ouvert
- Ouvrage d'assainissement enterré
- Arrêt bus

Commune de Raismes



Commune de Petite Forêt



Doublement de le RD 70

